

Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du Samedi 10 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix (10) Septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 09h30 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES** ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALLARD**, le trois (03) Septembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **VIALLARD**.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **CHAUVERGNE** Jean-Léonard - **COCHARD** Carine - **MAITRIAS** Didier - **SEPTIER** Loïc - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALLARD** Jean-Luc.

ETAIT EXCUSE :

Monsieur **BREUIL** Gérard

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Secrétaire de séance :

BATISSON Christine

Ordre du jour

- Délibérations :

- Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.
- Demande de coupe dans le non soumis des sections de Moissonnières et Malval.
- Convention de gestion pour la tourbière de Molhac.
- Virement de crédits sur le budget AEP.
- Avancement du projet de la maison **MAITRIAS**.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination des secrétaires de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine **BATISSON** a été désignée pour remplir cette fonction et elle accepte.

Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu le 25 Juin.

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 – **Objet : Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Objet : **Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier.

Où le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – **Assiette des coupes**

Accepte l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition de l'Office Nationale des Forêts.

2 – **Destination des coupes et mode de vente**

Accepte l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition de l'Office Nationale des Forêts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

3 – **Points spécifiques relatifs à la délivrance**

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
MALVAL	2_B	AMEL	30 M3
MOISSONNIERES	1_U	AMEL	30 M3 pour 3 ans

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération, le Conseil Municipal de la commune doit fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage. (Règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages...).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Monsieur le Maire propose de délivrer en nature ces coupes de bois de chauffage.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront effectués par une Entreprise Agréée.

Monsieur le Maire précise que les lots de bois seront déposés en bord de route.

Le Conseil Municipal désigne comme garants :

Section de MALVAL :

- Mr **CHAMORET** Daniel
- Mr **COURTIAL** Gérard
- Mr **SEGUY** Gabriel

Section de MOISSONNIERES :

- Mr **BERAUD** Hervé
- Mr **CHABAUD** Robert
- Mr **SEPTIER** Maurice

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Objet : Demande de coupe dans le non soumis – section de Moissonnières.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu :

- Une demande des membres de la section de Moissonnières par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois de chauffage dans le non soumis au lieu-dit « Les Sagnes », pour **l'année 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les membres de ladite section à effectuer une coupe de bois de chauffage dans le non soumis, **d'environ 30 M3** pour la section de **Moissonnières**.

- **PRECISE** que les travaux seront effectués par une Entreprise Agréée.

- **DESIGNE** trois garants de coupe dont :

- Mr **BERAUD** Hervé
- Mr **CHABAUD** Robert
- Mr **SEPTIER** Maurice

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette coupe.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La demande faite pour la section de Malval.

Elle sera traitée ultérieurement.

4 – Objet : Convention de gestion pour la tourbière de Molhac.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention proposée par le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (Cen Auvergne) pour la gestion de la Tourbière de Molhac.

Cette convention a pour but la préservation, l'entretien et la mise en valeur du site situé sur les deux Communes d'**EGLISOLLES** et de **GRANDRIF**.

Un conservateur bénévole sera le représentant privilégié du Conservatoire auprès des acteurs locaux.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Objet : **Décision Modificative N°1 – Budget A.E.P. – Année 2022.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- les virements de crédits suivants sur le **Budget A.E.P - Année 2022** :

- 701249 : + 0,20 €
- 6541 : + 0,45 €
- 6811 : + 829,51 €
- 2158-21 + 829,51 €
- 6155 : - 830,16 €
-

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Objet : **Avancement du projet de la maison MAITRIAS.**

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée l'estimation prévisionnelle faite par l'Architecte Georges **FLORET** concernant les travaux pour la création d'un bar / restaurant et redistribution d'un appartement.

L'estimation des travaux destinés pour la partie du restaurant au rez-de-chaussée : **207.500,00 € HT** ; travaux destinés à l'étage pour logement : **137.500,00 € HT** et **54.000,00 € HT** pour les travaux d'isolation.

Le montant de l'estimation esquisse s'élèverait à : **399.000,00 € HT.**

En ce qui concerne l'équipement de cuisine pour la partie restaurant, l'estimation serait de l'ordre de **15.000,00 € HT.**

7 - Objet : **Désignation d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges de la Communauté de Communes ALF.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Didier **MAITRIAS** comme suppléant à la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (**CLETC**) de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Objet : **Questions diverses :**

Un agent a demandé à Didier **MAITRIAS** si notre collectivité avait prévu d'adhérer au **CNAS**.

A ce jour, la collectivité n'adhérera pas au **CNAS**. En contrepartie, des chèques Cadhoc étaient achetés à nos agents.

Cette demande sera étudiée à un prochain conseil.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Samedi 15 Octobre à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Le Maire, Jean-Luc **VIALARD**

